

a voulu mettre fin au régime des déficits, mais il a, en même temps, cherché à donner aux industries du pays une plus grande somme de protection ; néanmoins, dans la plupart des cas il est resté en dessous des droits imposés par le tarif connu sous le nom de tarif McKinley.

Le bill Dingey, tel est le nom donné au nouveau projet de tarif ne se présente pas d'ailleurs dans les mêmes conditions que celui auquel le nouveau Président avait attaché son nom. Alors que ce dernier fut voté les Etats-Unis étaient en pleine prospérité, le Trésor regorgeait d'argent, tous les exercices fiscaux se terminaient par un surplus de recettes.

On pouvait donc, dans ces circonstances, frapper de droits d'entrée plus élevés nombre d'articles, soit pour en empêcher, soit pour en diminuer l'exportation sans porter préjudice au revenu. Par là même on favorisait davantage la production nationale et on donnait un nouvel essor à un bon nombre d'industries plus ou moins prospères.

Aujourd'hui, les conditions ont changé, le Trésor a vu ses recettes diminuer et dépasser les chiffres des dépenses auxquelles il est obligé de faire face. C'est en vue de remédier à cette situation qu'est établi le bill Dingley, y réussira-t-il, c'est ce que l'avenir nous dira.

Mais déjà, il nous semble que bon nombre d'articles sont trop frappés pour pouvoir être productifs au point de vue des intérêts du Trésor.

On espère tirer une augmentation de revenu de \$20,000,000 sur le sucre, de \$25,000,000 sur les laines et les lainages ; de \$4,000,000 sur le tabac ; de \$2,000,000 sur les spiritueux ; de \$1,000,000 sur les articles de lin, de chanvre et de jute ; de \$2,000,000 sur la bonneterie de coton ; de \$3,000,000 sur les porcelaines et la verrerie, etc..... Mais ce ne sont que des espérances car, en réalité, l'augmentation des droits diminuera la consommation dans une proportion qu'il serait difficile d'établir et le Trésor ne percevra sans doute pas la totalité des revenus prévus pour chacun des articles ci-dessus.

Nos voisins considèrent le bill Dingley comme un tarif modèle établi sur des données absolument scientifiques, et très volontiers, ils diraient que tout a été tellement bien étudié qu'il n'y a pas la moindre place pour des surprises désagréables. Nous le souhaitons pour eux, mais nous craignons bien que l'excès de protection qui éclate à chaque article du bill Dingley ne soit pas aussi

profitable que ses auteurs veulent bien le dire.

Pour nous, Canadiens, ce tarif nous frappe lourdement ; nos produits sont particulièrement visés et si quelques-uns d'entre eux sont moins lourdement imposés, la porte des Etats-Unis ne leur en est pas moins fermée.

Voici une liste bien qu'incomplète des articles qui nous touchent le plus avec l'indication des nouveaux droits proposés.

Charbon bitumineux ou schisteux, 75c par tonne de 28 minots ; charbon menu, houille sèche, 50c par tonne de 28 minots ; coke, 20 p. c ; l'anhracite passe en franchise. Le minéral de fer, 40c la tonne ; le plomb, 1½c la livre ; le nickel, 6c la livre ; minéral de plomb, 1½c par livre de métal contenu ; chaux, 5c par 100 livres ; plâtre de Paris, \$1 50 la tonne. Pierre à bâtir, pierre à monuments, pierre à chaux, excepté le marbre et l'onyx, 10 le pied cube ; le marbre et l'oryx, en blocs, 65c le pied cube ; le sel, 12c par 100 livres ; pierre polie ou taillée, 40 pour cent.

Orge, 30c le minot de 48 livres.
Malt d'orge, 45c le minot de 34 livres.
Orge perlée, patentée ou vannée, 2c la livre.

Blé d'inde ou maïs, 15c le minot de 56 livres.

Sarrasin, 15c le minot de 48 livres.
Farine de maïs, 20c le minot de 48 liv.
Macaroni, vermicelle et autres pâtes alimentaires, 2c la livre.

Avoine, 15c le minot.
Farine d'avoine, 1c la livre.
Riz nettoyé, 2c la livre ; non nettoyé, 1½c la livre ; riz avec sa balle, ½c la liv. ; fleur de riz, farine de riz et riz moulu, devant passer au bluteau comme dans le commerce, bluteau No 12, ½c la livre.

Seigle, 10c le minot.
Farine de seigle, ½c la livre.
Bé, 25c le minot.
Farine de blé, 25 p. c. ad valorem.

Fèves, 40c le minot de 60 livres ; fèves, pois et champignons, préparés ou conservés en boîtes, flacons ou autrement, 40 p. c. ad valorem ; sorgho, \$8 la tonne.

Choux, 3c pièce.
Oldre, 5c le gallon.
Semences, 20 p. c. ad valorem.
Légumes, préparés ou conservés de toute manière, cornichons, sauces fortes, etc., 45 p. c. ad valorem.

Légumes naturels, quels qu'ils soient, 25 p. c. ad valorem.
Paille, 30 p. c. ad valorem.
Foin, \$4 la tonne ; miel, 20c le gallon ; houblon, 15c la livre.

Oignons, 40c le minot.
Pois verts, non pactés ou en barils, en sacs ou en ballons quelconques, 40c le minot de 60 livres ; pois secs, 20c le minot ; pois fendus, 50c le minot de 60 livres ; pois en petits paquets, 1c la livre.

Plants, arbres, vignes et arbustes de toute espèce, connus sous le nom d'arbres fruitiers et non prévus spécialement dans cette clause, 30 p. c., ad valorem.

Pommes de terre, 25c le minot de 60 livres.

Pommes, vertes ou mûres, 25c le minot ; pommes sèches, évaporées ou préparées de quelque manière que ce soit, 2c la livre.

Raisins et pêches, 2½c la livre : pommes et pruneaux, 2c la livre.

Prunes, pruneaux, figues, raisins verts

ou secs, y compris le current Zante, 2½c la livre.

Fruits conservés dans leur jus, 30 pour cent, ad valorem : écorce d'orange ou de citron, conservés dans le sucre ou autrement, 2c la livre.

Chevaux et mulets, \$20 par tête. Dans le cas où ces chevaux vaudraient \$50 ou plus, ils devront payer 25 pour cent, ad valorem.

Bœufs, vaches ou veaux de plus d'un an, \$5 par tête. Dans le cas où ces animaux vaudraient plus de \$20 par tête, ils devront payer 25 pour cent ad valorem ; veaux âgés de ou moins d'un an, \$2 par tête.

Porcs, \$1.50 par tête.
Moutons de ou plus d'un an, \$1.50 par tête, moins d'un an, 75c.

Tout autre animal, vivant non prévu par cette clause, devra payer 20 pour cent ad valorem.

Beurre et ses substituts, 6c la livre.
Fromage, 6c la livre.

Lait frais, 5c le gallon.
Lait condensé ou conservé autrement, y compris le poids du contenant, 3c la livre.

Œufs, 5c la douzaine ; jaunes d'œufs, 25 pour cent ad valorem.

Lard et jambon, 5c la livre.
Bœuf, mouton et porc frais, 2c la livre.

Viandes de toutes sortes préparées ou conservées de quelque manière que ce soit, 25 pour cent ad valorem.

Extrait de viandes de toutes sortes, 35c la livre ; extrait fluide de viande, 15c la lb.

Graisse, 2c la livre.
Volailles vivantes, 3c la livre ; mortes 5c la livre.

Suif, 1c la livre ; graisse de laine, connue dans le commerce sous le nom de dégras, ½c la livre.

Poisson mariné, en baril, maquereau ou saumon mariné ou salé, 1c la livre ; poisson fumé, séché, salé, mariné, gelé emballé dans la glace ou préparé autrement pour être conservé, et poisson frais, dont il n'est pas spécialement question dans cette loi, ½c par livre.

Harengs mariné ou salé, ½c ; harengs frais, ½c.

Poisson en boîte ou autre emballage et les sardines, et poisson ballage excepté les anchois et les sardines, et poisson emballé d'autre manière, 30 p. c. ad valorem ; boîtes contenant des mollusques admises en franchise et ne contenant pas plus d'une pinte, paieront 8c par douzaine ; quand elles contiennent plus d'une pinte elles seront sujettes à un droit additionnel de 4c par douzaine pour chaque pinte ou chaque fraction de pinte additionnelle.

UN BON CONSEIL AUX FROMAGERS

Nous recevons de M. Alex W. Grant, l'un de nos principaux exportateurs de fromage canadien, une lettre dont nous donnons ci-bas la traduction. Nous ne saurions trop engager les fabricants de fromage à suivre les conseils que renferme cette lettre et qui confirment pleinement ceux que nous n'avons cessé de leur donner nous-mêmes depuis plusieurs semaines. Que les fromagers soient bien persuadés que leurs intérêts